

REGLEMENT INTERIEUR

Collège et Lycée

Année scolaire 2026-2027

Le collège et le Lycée Avicenna sont des établissements préparant respectivement à la section internationale du Brevet et du Baccalauréat marocains Option Français (BIOF) à l'aide d'un projet éducatif ambitieux et innovant porté sur le plurilinguisme et l'épanouissement affirmé des élèves.

Le collège et le Lycée Avicenna sont des lieux d'instruction, d'éducation et de formation des élèves pour les préparer aux études supérieures, selon des choix d'orientation éclairés et basés sur les atouts de chaque élève.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, tous les membres de la communauté éducative sont tenus de respecter son règlement intérieur. L'inscription à Avicenna Groupe vaut adhésion à ce règlement, dans son intégralité et sans aucune réserve.

I. Admission et inscription

- Présentation du dossier d'inscription dûment rempli ;
- Validation du dossier par le comité des admissions ;
- Dans l'intérêt de l'élève, toute situation particulière liée à sa santé ou aux conditions familiales doit être signalée à l'établissement.

II. Droits et Devoirs :

- L'établissement doit veiller :
 - au respect de l'intégrité physique, morale et psychologique de chaque élève ;
 - à la valorisation du potentiel de chaque élève ;
 - à l'égalité des chances, sans distinction de sexe ou d'origine.
 - au droit de chaque élève à vivre pleinement sa scolarité dans un climat serein, motivant et en toute sécurité.
- Les parents s'engagent à :
 - Assurer leur responsabilité éducative en parfaite collaboration avec l'établissement ;
 - Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement, tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des élèves ;
 - Suivre le vécu scolaire de leur enfant ;
 - Participer aux réunions d'information organisées par l'établissement ;
 - Ne pas gêner les voies d'accès de l'établissement et les sorties des riverains par un stationnement non réglementaire.

III. Horaires et vacances scolaires

▪ Horaires :

En fonction de l'emploi du temps de la classe, sur les journées du lundi-mardi-jeudi et vendredi et la demi-journée du mercredi.

Mercredi après-midi et samedi matin sont réservés aux activités parascolaires (Clubs...) et éventuellement pour des cours de soutien ou des devoirs surveillés normalisés annoncés à l'avance. Les horaires seront aménagés pendant le mois de Ramadan.

- **Les vacances scolaires** sont arrêtées en fonction du calendrier scolaire 2026-2027

IV. Présence et obligations scolaires

- L'assiduité et la ponctualité aux horaires sont indispensables à la réussite scolaire. La présence des élèves à tous les cours et activités est obligatoire.
- L'élève retardataire doit se présenter à la vie scolaire. Aucun élève n'est autorisé à rentrer directement en cours, après un retard ou une absence, sans billet d'autorisation délivré par la vie scolaire.
- Les absences doivent être immédiatement déclarées par la famille, puis justifiées par un document adéquat (certificat médical, document administratif...), déposé à la vie scolaire.
- L'élève doit impérativement se mettre à jour pour les cours et réalisations de classe faits en son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.
- Des retards répétitifs ou des absences non justifiées peuvent entraîner l'interdiction d'accès aux cours en attente de régularisation de la situation et/ou de mesure disciplinaire.
- Toute absence non justifiée le jour de l'évaluation entraîne la note zéro.
- Si un élève ne participe pas à un devoir surveillé pour une raison valable, le professeur organisateur lui propose un devoir équivalent en dehors des heures de cours.
- Tout devoir non rendu est considéré comme une copie blanche. La note zéro sera attribuée à l'élève.
- La fraude, la tentative de fraude ou la complicité à la fraude et le plagiat sont sanctionnés.

V. Liaison Établissement-Famille

- Les parents sont les partenaires de l'établissement. Tout au long de l'année, les parents seront invités à participer à des réunions d'information ou événements de leur(s) enfant(s).
- Des outils numériques et circulaires de communication sont utilisés pour tenir les familles informées de la vie scolaire et pédagogique de leur enfant. La direction pédagogique veillera à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information ou de rendez-vous. Elle demandera une consultation et un retour de réponses aux circulaires transmises, dans les temps impartis.
- Les parents sont tenus d'avoir un RDV, pris auprès de l'administration, pour rencontrer un acteur de l'établissement (professeurs, CPE, direction...), ils seront orientés en fonction du motif déclaré de leur visite. Ils ne sont nullement autorisés à accéder aux salles de classe.
- Les parents et tout autre internaute pourront, sur le site de l'établissement, consulter les informations générales relatives à Avicenna Groupe.
- Seuls les parents, les élèves et les personnels enseignant et de vie scolaire auront accès à la plateforme de communication pour consulter en toute confidentialité les informations administratives et pédagogiques, l'emploi du temps, l'assiduité et le relevé de notes et résultats des élèves.

VI. Surveillance :

- Le dépôt et la récupération des enfants se font à la porte du Lycée.
- L'accès aux locaux du collège et du lycée se fait uniquement par la porte principale dédiée.
- L'établissement est doté de caméras de surveillance visionnant l'intérieur et les abords de l'établissement.
- Dès la fin des cours, le personnel de vie scolaire assure une surveillance gratuite des élèves pendant 30 minutes, ce délai dépassé, des frais de garde sont systématiquement appliqués à la famille dès le second retard, selon le règlement financier en vigueur.
- **Les élèves inscrits à la garde payante (de 17h30 à 18h), ne sont plus sous la responsabilité de l'école au-delà de 18h00.**

VII. Hygiène et sécurité

- L'entrée à l'établissement est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.
- Une tenue et une hygiène conformes sont exigées. L'hygiène corporelle et vestimentaire font partie du respect de soi et des autres. Les vêtements suivants ne sont pas acceptés : pantalons déchirés, les crop-tops (laissant apparaître le ventre), shorts courts, bustiers trop dénudés, mini-jupes, casquettes, bonnets, capuchons, sabots, tongs et chaussures à talons.
- Les tatouages, piercing... sont interdits
- Les tenues sportives ne sont autorisées que pendant les cours d'EPS.
- Tout élève contrevenant aux règles de tenue ou d'hygiène se verra refuser l'accès à l'établissement.
- Les élèves doivent arriver à l'établissement en bon état de santé. Pour leur bien-être, ils seront renvoyés à la maison en cas inverse.
- Les parents seront prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite
- Les parents dont l'enfant suit un traitement médical permanent (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire...) ou provisoire doivent en avvertir l'établissement par écrit. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.
- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'élève sera évacué à l'établissement de santé conventionné (Clinique Atfal sur Boulevard Abderrahim Bouabid- L'Oasis).
- Argent et/ou bijoux ramenés de la maison sont déconseillés. L'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte.
- Les attitudes provocatrices, la perturbation des cours, le manquement aux obligations de sécurité, l'exercice de pression ou d'harcèlement sur d'autres élèves sont interdits.
- Les violences verbales ou physiques, la dégradation du matériel de l'établissement ou des autres élèves font l'objet de sanctions disciplinaires.
- Toute introduction d'objets dangereux (cutter, couteau, pointeur laser...) est strictement interdite.
- **L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite au sein de l'établissement.**
- L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux élèves, sauf cas exceptionnel autorisé et en présence d'un membre de la vie scolaire ;
- Aucun élève ne doit rester sans autorisation dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, ni stationner dans les couloirs et les escaliers.

- La circulation des élèves dans les escaliers et les couloirs est strictement limitée aux déplacements obligatoires.
- Les personnels de l'établissement (vie scolaire, professeurs, administratifs...) ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, notamment lors des mouvements d'entrée et de sortie des élèves et pendant les récréations pour éviter tout désordre ou mise en danger ;
- **Les boissons et aliments doivent être consommés uniquement dans les lieux prévus à cet effet. les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.**
- Chaque acteur doit contribuer à son niveau à la propreté de l'établissement, au respect de l'environnement (propreté, rationalisation de la consommation d'eau...) et de la dignité des personnels chargés de l'entretien en évitant d'augmenter leur charge de travail.

VIII. Activités scolaires, périscolaires et parascolaires :

Les élèves seront amenés à effectuer individuellement et/ou en groupe des activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement selon le programme établi par l'équipe pédagogique. Ces activités sont partie intégrante du programme éducatif, sur le temps scolaire et sont donc obligatoires. Les élèves y sont sous statut scolaire. Une participation financière peut être demandée.

- En plus de la responsabilité civile scolaire, l'assurance de l'établissement couvre les activités scolaires et périscolaires.
- Les activités parascolaires sont optionnelles et font l'objet d'une inscription volontaire et payante. Sont proposées des activités culturelles, sportives et événementielles : théâtre, danse, chorale, arts martiaux... Ces activités sont organisées dans le cadre de CLUBS le mercredi après-midi et samedi matin.
Des sorties récréatives sont aussi organisées par l'établissement.
- Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes et des orientations officielles sont définies par l'équipe pédagogique.

IX. Mesures disciplinaires :

- Tout comportement d'indiscipline ou de négligence de travail d'un élève ne pouvant être réglé par un dialogue direct, fait l'objet d'un rapport de signalement en vue d'une mesure d'avertissement ou de sanction au niveau de l'établissement.

La Direction pédagogique conserve une totale liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement et reste souveraine dans la décision d'engager une procédure disciplinaire.

En fonction de la gravité de l'acte et des faits rapportés, l'élève est passible :

- d'avertissement avec ou sans retenue et travail supplémentaire ;
- d'exclusion temporaire ;
- d'exclusion définitive.

- L'élève renvoyé provisoirement doit impérativement se mettre à jour des leçons ou des réalisations de classe faites en son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.

- Si le comportement d'un élève perturbe gravement et/ou de manière durable le fonctionnement de la classe, traduisant une inadaptation au milieu scolaire malgré les différents entretiens avec la famille et quand d'autres actions alternatives ont antérieurement montré leurs limites, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe pédagogique. Une décision de retrait définitif de l'école peut être prise par le conseil de discipline.

- Les téléphones portables étant interdits au sein de l'établissement, toute utilisation de ces outils sera sanctionnée par la confiscation de ces derniers pour l'année scolaire.

X. Utilisation des photos par l'école

Les parents acceptent le principe de l'utilisation gracieuse de photos de leur(s) enfant(s), prises en situations scolaires ou d'activités destinées pour la communication relatives à l'établissement : brochures, flyers, site internet...

L'établissement s'engage de son côté à ne pas détourner ces photos ou les céder à des tiers.

XI. Mise à jour du règlement intérieur

Ce règlement intérieur n'est pas figé ni définitif, il peut faire l'objet de mise à jour tenant compte de l'observation du fonctionnement. Ces mises à jour seront communiquées aux parents, le cas échéant, via des notes internes.